

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1326 du 02/11/2023

Arrêté du 19 octobre 2023

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, au titre de l'année 2023.

Date d'application : 17/04/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



ARRÊTÉ

portant affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, au titre de l'année 2023

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le Comité Social d'Administration de Service Central de Réseau du 17/04/2023.

ARRÊTE :

Article 1 : L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe dont le nom suit est affecté dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
HERNANDEZ	CHRISTOPHE	000002313157	SARH	SERVICES CENTRAUX SOUS-DIRECTION SJCF-2 EMPLOI ADMINISTRATIF	SARH	SERVICES CENTRAUX SERVICE DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE ET DU CONTRÔLE FISCAL DIRECTION DE PROJET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU MÉTIER JURIDIQUE EMPLOI ADMINISTRATIF	17/04/2023

Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 19 OCTOBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
CHEF DE SECTEUR DES A+
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFIP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directeur de publication : Jérôme Fournel	